

NOMENCLATURE : 9 – 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241016-DLB26_16102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

POLITIQUE SPORTIVE
GRILLE TARIFAIRE AQUALENS – INDEXATION
CONTRACTUELLE

Rapporteur : Monsieur Chérif OUDJANI

Pour rappel, la Collectivité a confié la gestion et l'exploitation commerciale du Centre Aquatique AQUALENS à la Société PRESTALIS dans le cadre d'une concession de service public.

Conformément à l'article 38.1 « Indexation » du contrat conclu entre Prestalis et la Ville de LENS en date du 07 novembre 2022, « *les différents tarifs [...] sont indexés annuellement* ».

Aussi, en conformité avec le contrat susvisé et ses modalités de calcul de l'indexation, la Société PRESTALIS a transmis à la Collectivité une proposition de grille tarifaire en vue de son application au 1^{er} janvier 2025.

Il vous est par conséquent proposé :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire du Centre Aquatique AQUALENS applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, telle qu'annexée à la présente délibération.

Les Commissions Finances et Services à la population ont émis des avis favorables.

➔ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Pour..... 33

Contre..... 4 (MM. CLAVET, PACH, Mmes LAUWERS, LEROY)

Abstentions 0

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Sophie JACKOWSKI

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 17 OCTOBRE 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 09 octobre 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, MM. GHEYSENS, CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, VAIRON, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes BRAET, JACKOWSKI, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme CORRE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. NYCZ ayant donné pouvoir à M. OUDJANI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.